

NOTE À L'ATTENTION DES EMPLOYÉS

Informations relatives aux congés pour obligations familiales dans le District de Columbia

Votre employeur est soumis à la loi en vigueur dans le District de Columbia en matière de congés pour obligations familiales qui prévoit des congés payés aux employés pour des raisons parentales, familiales, médicales et prénatales. Pour en savoir plus sur ce programme, veuillez consulter le site internet de l'Office of Paid Family Leave au dcpaidfamilyleave.dc.gov.

Travailleurs couverts

Afin de bénéficier des avantages prévus par le programme de congés pour obligations familiales, vous devez travailler pour un employeur couvert et basé à DC. Pour savoir si votre employeur est couvert, vous pouvez vous enquérir directement auprès de lui ou de l'Office of Paid Family Leave grâce aux coordonnées ci-dessous. Votre employeur est tenu de vous informer si vous êtes couverts par le programme de congés pour obligations familiales. Par ailleurs, votre employeur doit vous fournir les informations relatives au dit programme dans les trois (03) éventualités suivantes :

1. À votre embauche,
2. Au moins un fois par an et
3. Si vous sollicitez de votre employeur, des congés susceptibles d'être greffés à des avantages selon le programme de congés pour obligations familiales.

Événements couverts

Il existe quatre (04) types d'avantages liés aux congés pour obligations familiales :

1. Le congé parental pouvant aller jusqu'à 12 semaines par an et dont les avantages sont liés à la naissance d'un enfant ;
2. Le congé familial relatif à des soins à porter un membre de famille et d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 semaines par an ;
3. Le congé maladie accordé en cas de graves problèmes de santé affectant les concernés et d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 semaines ;
4. Le congé prénatal dont les avantages sont liés à des soins médicaux prénataux et d'une durée pouvant aller jusqu'à 2 semaines.

Durée maximale de congé

Chaque type de congé est soumis à ses règles d'éligibilité et sa durée annuelle pendant laquelle vous pouvez recevoir des avantages. La durée maximale de congé pour toute combinaison de congé parental, familial et médical est de 12 semaines. Cependant, exception est faite pour les femmes enceintes qui prennent un congé parental. Les femmes enceintes sont éligibles pour 2 semaines de congé prénatal pendant la grossesse et de 12 semaines de congé parental après la naissance, pour une durée maximale de 14 semaines.

Pour plus d'informations au sujet du Paid Family Leave, veuillez consulter le site de l'Office of Paid Family Leave à l'adresse dcpaidfamilyleave.dc.gov, appeler au numéro **202-899-3700**, ou écrire à l'adresse électronique does.opfl@dc.gov.

Postuler pour des avantages

Si vous avez un événement éligible pour des avantages, veuillez à postuler dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de la date de votre événement. Vous pouvez en savoir plus sur les moyens de postuler pour des avantages auprès de l'Office of Paid Family Leave sur le site dcpaidfamilyleave.dc.gov.

Montant des prestations

Les prestations en cas de congé pour obligation familiale sont estimées sur la base des salaires que vous verse votre employeur et qui sont déclarées auprès du Département de l'emploi (Department of Employment Services). Si vous estimez que vos salaires ne sont pas déclarés exactement, vous avez le droit de fournir la preuve de vos salaires exacts. Le montant hebdomadaire actuel maximum des avantages est de 1118 USD.

Protection des employés

L'Office of Paid Family Leave n'offre aucune protection d'emploi pour les travailleurs basés dans le District qui prennent des congés. Cependant, les lois et réglementations appliquées par le Bureau des Droits humains (Office of Human) du District peuvent disposer de certaines mesures de protection d'emploi.

Selon universal Paid Leave Act, office of Paid Family Leave doit émettre une note informant de ce que :

1. Il est interdit aux employeurs couverts d'exercer des représailles contre les employés couverts qui demandent ou prennent les avantages liés à leurs congés ;
2. Tout employé d'un employeur qui compte moins de 20 employés ne peut prétendre à la protection d'emploi s'il/elle décide de prendre des congés payés conformément à cette loi et
3. Les employés ont le droit de déposer une plainte auprès de l'OHR s'ils estiment subir des représailles pour avoir demandé ou pris leurs congés payés.

Pour plus d'informations sur l'OHR et les protections d'emploi, veuillez consulter le site suivant : ohr.dc.gov.